

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1771

présenté par
M. Serva, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'opportunité de permettre, en Outre-mer, aux acteurs privés ou associations de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'organiser et conduire des formations afin de renforcer l'intégration des publics éloignés de l'emploi à destination des étrangers titulaires d'un premier titre de séjour.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étrangers font face à des difficultés particulières d'intégration liées notamment à la maîtrise de la langue.

Ce présent amendement propose ainsi la remise d'un rapport sur l'opportunité de permettre aux acteurs privés et associations de mener, en Outre-mer, des formations globales d'insertion par l'emploi intégrant une ingénierie adaptée du parcours de la formation, une formation aux pré-requis métiers et aux compétences de savoir être en entreprise, un renforcement en français et un accompagnement à la levée des freins périphériques à l'emploi.